

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-MOTO ECOLE ROLLING

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène CORPOREL, respecter la propreté des locaux (sous peine de sanction) et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : se diriger vers les sorties de secours situé à l'avant et à l'arrière du local, se référer au plan, dans le calme en évitant tout comportement de panique.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès aux locaux

horaires du bureaux :15h -19h,

leçons de conduite de 8h à 19h

accès libres à la salle de code de 15h00-19h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- accès à la salle, avec utilisation du boitier de réponse ; du logiciel d'entraînement au code et cours animés

- à distance, option « code en ligne »

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : renseignements au bureau

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ à fixer en agence sur simulateur

- livret d'apprentissage : personnel à l'élève

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : leçons à réserver en agence avec ses disponibilités, être à jour de son compte « règlement », annulation possible 48h à l'avance ou sur justificatif médical si jour même.

- déroulement d'une leçon de conduite : 5 min bilan de départ, 40 min de leçon, 5 min de bilan de fin de leçon

- retard : le temps perdu sera déduit de votre leçon.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, jean et veste manches longues.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ... sous peine de sanctions

Article 7 : Assiduité des stagiaires/élèves

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards : gérer par le moniteur ou le gérant

Article 8 : Comportement des stagiaires/élèves

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité, le bon déroulement des formations ; AINSI que la sécurité (traitement médical, substances illicites)
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Article 10 : Réclamations

Les réclamations sont à faire valoir auprès du responsable lors d'un rendez-vous prévu au préalable.

Fait en deux exemplaires à **Vénissieux**

le

Signatures de l'élève

Du responsable de l'établissement,

Représentant légal de l'Elève (*),

+ cachet de l'établissement

Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé "

Informations utiles :

Référent pédagogique : Mr DELLI

Chargé de relation client : Mr DELLI

Référent handicap : Mr DELLI

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Une liste d'auto-école agréée disposant des moyens pédagogiques nécessaire à votre prise en charge, est disponible au bureau.